



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
RHÔNE

Pôle Territoire
Foncier

Réf.

Dossier suivi par
PASUT-MOYNE Marta
+33 (0) 4 78 19 61 23
marta.pasut-moyne@rhone.chambagri.fr

LRAR n°1A 166 950 9170 4

Chambre d'agriculture du Rhône
La Tour de Salvagny

18 avenue des Monts d'Or
69890 La Tour de Salvagny
Tél : +33 (0) 4 78 19 61 10
Fax : +33 (0) 4 78 19 61 11

MONSIEUR LE PRESIDENT REGIS CHAMBE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU
LYONNAIS
CHATEAU DE PLUVY
69590 POMEYS

LA TOUR DE SALVAGNY, LE 9 JANVIER 2020

Objet : Avis sur la modification n°1 du SCoT des Monts du Lyonnais

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 143-33 du code de l'urbanisme, vous nous avez transmis le projet arrêté de modification du SCoT des Monts du Lyonnais, nous vous en remercions.

Compte tenu de la délibération n°19092 de la session ordinaire de la Chambre d'Agriculture du Rhône du 5 mars 2019, donnant délégation de compétence au Bureau délégué ;

Notre compagnie émet un **avis FAVORABLE au projet de modification**.

En effet, le projet n'apporte aucune modification de fond au PADD, il permet d'intégrer la commune de Sainte Catherine ainsi que 7 communes ligériennes au SCoT des Monts du Lyonnais afin de le rendre applicable sur le périmètre de la CCMDL. Le rapport de présentation est ainsi remis à jour ainsi que les documents de DOO.

Par ailleurs des ajustements sont introduits dans le document d'orientation et d'objectifs (déplacement d'un secteur commercial, précisions sur certaines orientations, et correction d'erreur matrielles).

Des zones d'activité sont classées en site stratégique permettant à terme des extensions (à Aveize et à Saint Genis l'Argentière), du fait de la nécessaire évolution d'entreprises locales.

Nous n'avons pas de remarques particulières sur le nouveau périmètre de SCoT et sur les effets qu'il induit ainsi que sur les ajustements du DOO.

Nous comprenons aussi la nécessité de permettre aux entreprises d'évoluer par la classification en site stratégique des zones d'activité d'Aveize et Saint Genis l'Argentière. Nous serons cependant attentifs à la taille de ces extensions qui devront répondre aux besoins identifiés, être justifiées dans le cadre du schéma de développement économique et intégrées dans l'enveloppe foncière à vocation économique attribuée par le Scot, soit 34,5 ha pour la durée du SCoT.

Espérant que vous tiendrez compte de cette remarque,
Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gérard BAZIN

Président de la Chambre d'agriculture du Rhône

Siège social
Chambre d'agriculture du Rhône
18 avenue des Monts d'Or
69890 La Tour de Salvagny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 186 910 014 00031
APE 9411Z
www.synagri.com/rhone